

**DECISION N° 18/21/SB/CM  
PORTANT DELEGATION DE SIGNATURE**

Le Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE,

Vu la Loi du 31 juillet 1991 portant réforme hospitalière

Vu les articles L.6143-7, R.6143-33 à R.6143-36 et R.6143-38 du Code de la Santé Publique, relatifs à la délégation de signature des Directeurs des établissements publics de santé

Vu l'arrêté Du Directeur Général de l'Agence Régionale de Santé de Nouvelle Aquitaine, en date du 28 mars 2019, désignant à compter du 13 mars 2019 Madame Sandrine BERGER, Directrice par intérim du Centre Hospitalier de BRIVE jusqu'à la nomination d'un Directeur titulaire

Vu l'arrêté ministériel en date du 10 novembre 2004 portant nomination de Monsieur Christian MONZAUGE en qualité de Directeur Adjoint au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu la mutation en date du 1<sup>er</sup> septembre 2018 de Madame Clara BOISSAVI, en qualité d'Attaché d'Administration Hospitalière au Centre Hospitalier de BRIVE

Vu l'organigramme de la Direction du Centre Hospitalier de BRIVE

**DECIDE**

**ARTICLE 1**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian MONZAUGE, Directeur Adjoint chargé des Affaires Médicales et des Coopérations Territoriales, à l'effet de signer au nom du Directeur du Centre Hospitalier de BRIVE, tous les documents relatifs à ses attributions et dans les limites fixées par les dispositions réglementaires dans le respect des procédures d'achat qui relèvent désormais de la compétence du Directeur Général du CHU de Limoges, établissement support du GHT.

**ARTICLE 2**

Par dérogation aux dispositions de l'article 1, restent soumis à la signature du Directeur :

- Les conventions ayant des incidences financières pour l'établissement
- Les emprunts
- Les baux
- Les actes de vente
- Les marchés conclus à l'issue d'une des procédures formalisées prévues dans le Code des Marchés Publics dans le cadre de la loi M.O.P. et dans le respect des dispositions du Guide Processus Achats Travaux du GHT du Limousin
- Les courriers nécessitant le respect du parallélisme des formes
- Toute décision qu'il juge opportun de se réserver

### **ARTICLE 3**

Délégation permanente est donnée à Monsieur Christian MONZAUGE, Directeur Adjoint, à l'effet d'engager et de liquider les dépenses relatives à la Direction des Affaires Médicales et des Coopérations Territoriales.

Cette délégation s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achat mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

### **ARTICLE 4**

En cas d'empêchement ou d'absence de Monsieur Christian MONZAUGE, délégation de signature est donnée à Madame Clara BOISSAVI, Attachée d'Administration Hospitalière.

Cette délégation temporaire s'exerce dans la limite des crédits régulièrement ouverts annuellement au budget de l'exercice considéré et dans le respect des procédures d'achat mises en place au sein du Groupement Hospitalier de Territoire du Limousin.

Les documents signés en application de la présente délégation de signature, comporteront la mention « pour le (ou la) représentant(e) légal(e) et par délégation ».

### **ARTICLE 5**

La présente délégation prend effet à compter du 13 mai 2019. Elle annule et remplace la décision n°18/20/VD/CM en date du 18/09/2018.

## **ARTICLE 6**

La présente décision sera communiquée au Conseil de Surveillance, publiée sur le site Internet du Centre Hospitalier et transmise sans délai au comptable de l'établissement.

Fait à BRIVE, le 13 mai 2019

Le Directeur Adjoint,

Christian MONZAUGE



La Directrice par intérim,

Sandrine BERGER



L'Attachée d'Administration,

Clara BOISSAVI

